

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-116 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU PORTAGE DU BIEN SITUÉ 6 RUE MAURICE SAMBRON, A PONT-CHATEAU

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 25 |
| Excusés | 8 |

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la décision du Maire n°2022-043, en date du 13 juillet 2022, déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique à l'occasion de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente du bien situé 6 rue Maurice Sambron, à Pont-Château, reçue en mairie le 07 Juin 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 10 octobre 2022.

Il est rappelé que confier à l'EPF le droit de préemption pour l'acquisition du bien situé 6 rue Maurice Sambron, est motivé par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Par ailleurs, ce portage s'inscrit dans l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Le bâtiment est composé de deux cellules commerciales en rez-de-chaussée et d'une habitation à l'étage. Cette cession vise à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en centre-ville et à y améliorer l'offre de logement.

La convention d'action foncière annexée à la présente délibération définit les engagements et obligations respectifs de la Commune et de l'EPF, dans le cadre du portage du dit bien. Elle précise également les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la Commune, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'EPF.

Ainsi, l'EPF finance l'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les éventuels travaux d'amélioration, de démolition, de dépollution d'études et honoraires.

A l'issue de la convention de portage, d'une durée de 5 ans, le bien sera rétrocédé à la Commune pour un montant estimatif de 210 700€ H.T, comprenant à ce stade le prix principal d'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les frais de gestion de portage et la TVA. Il est précisé que la prise en compte du montant des futurs travaux de rénovation du bâtiment conduira à proposer un avenant à la convention de portage.

Par ailleurs, il est également proposé de conclure avec l'EPF une convention permettant la mise à disposition à la Commune, à titre gracieux, du bien immobilier. A travers cette convention, la Commune s'engage notamment à ne pas consentir à un tiers une convention d'occupation précaire à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'ÉPF, qui établira un bilan de gestion annuel.

Il est précisé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF pour la réalisation des travaux d'aménagement du bien située 6 rue Maurice Sambron sera soumise ultérieurement au Conseil municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, pour le portage d'un bien immobilier située 6 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un bien immobilier située 6 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : ..20/10/2022.....
- De la publication ou notification le : ..20/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.